

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 28 AOUT 2026

PAGE 1/2

P.V. n° 4 – réunion par consultation électronique

Président : M. LAGARDE.

Présents : MM. BOUARD - BOUDET - NARBATE – NAHUM – OYHAMBERRY - REPENTIN - ROUGER – SICOT

Administratifs : MME. MATHIEUX. – MM. CLEMENT – VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 118 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

SITUATION DES GIRONDINS DE BORDEAUX et conséquences sur les championnats régionaux à venir

Dans l'attente de la décision définitive des instances compétentes concernant la situation sportive du Football Club des Girondins de Bordeaux et son éventuel maintien dans le championnat de National 1 pour la saison 2026/2027, plusieurs compétitions régionales organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont susceptibles d'être impactées par voie de conséquence.

Afin de préserver l'équité sportive des championnats concernés et de garantir le bon déroulement des compétitions dans l'attente de cette décision, **la Commission Régionale des Compétitions SENIOR décide, à l'unanimité des membres consultés**, de reporter les rencontres suivantes programmées les 05 et 06 Septembre 2026 :

- **Régional 1 – Groupe B** : S.A. Mérignacais / F.C. Girondins de Bordeaux (1) ;
- **Régional 2 – Poule E** : F.C. Girondins de Bordeaux (2) / F.C. Porte d'Aquitaine 47 ;
- **Régional 3 – Poule L** : U.S. Bouscat (2) / Les Genêts d'Anglet Football (2).
- **Départemental 1** (*sous réserve de l'accord du District de la Charente-Maritime*) : A.S. Cabariot / F.C. Sud 17

Cette mesure conservatoire est motivée par le fait que l'éventuel maintien du FC Girondins de Bordeaux en National 1 entraînerait mécaniquement plusieurs ajustements de composition des championnats régionaux, conformément aux règlements sportifs applicables.

Dans cette hypothèse :

- l'équipe réserve du FC Girondins de Bordeaux serait réintégrée en **Régional 1 – Groupe B** ;
- les **Genêts d'Anglet Football (2)** seraient maintenus en **Régional 2** et affectés à la **Poule E**, en remplacement du FC Girondins de Bordeaux (2) ;
- l'équipe du **F.C. Sud 17** serait réaffectée géographiquement à la **Poule L** du championnat Régional 3 ;

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 28 AOUT 2026

PAGE 2/2

Les clubs concernés seront informés sans délai de toute évolution de la situation dès lors que la décision relative au FC Girondins de Bordeaux sera devenue définitive et exécutoire.

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine remercie les clubs concernés pour leur compréhension et leur coopération face à cette situation exceptionnelle indépendante de sa volonté.

Le Président,
Bernard LAGARDE



Le secrétaire de séance,
Frédéric CLEMENT,



Procès-Verbal validé le 31 Août 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.

